

Vélos neufs : marquage obligatoire

Les vols de vélos de plus en plus nombreux ; le marquage sera désormais obligatoire.

Le décret a été adopté le 25 novembre dernier : tous les vélos neufs, vendus par des professionnels à compter du 1er janvier 2021, devront être porteurs d'un marquage. Il



en sera de même pour les vélos d'occasion dès le début juillet 2021. Le vélo victime de son succès ? Son utilisation en mode 'transport quotidien', sa déclinaison en 'vélotaf' ont encouragé les voleurs à augmenter leurs 'prélèvements'. Le texte du décret en intégralité ici.

Jean-Pierre CHARDON